

SD/LV/SB – 2022/1085

DG 2022-1580-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
FIN ANNEE/1085MONTBRISONMESBOUTIK(CALECHE18DEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2021-1460 en date du 21 décembre 2021 autorisant les commerces montbrisonnais à ouvrir certains dimanches et notamment le 18 décembre 2022,
- CONSIDERANT la demande de l'association MONTBRISON MES BOUTIK, représentée par Madame Sylvie PHILIBERT-COUTA, présidente, pour animer le centre-ville le dimanche 18 décembre 2022 par la déambulation d'une calèche dans les rues,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'association MONTBRISON MES BOUTIK' sera autorisée à organiser la déambulation d'une calèche dans les rues du centre-ville dans le cadre des fêtes de fin d'année suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

2-1 L'association MONTBRISON MES BOUTIK' sera AUTORISÉE à faire circuler une calèche dans les rues du centre-ville le dimanche 18 décembre 2022 après-midi.

2-2 Les véhicules devront adapter leur vitesse de circulation à celle de la calèche et des piétons et le dépassement de la calèche sera interdit.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

L'association Montbrison Mes Boutik sera responsable des conditions de sécurité à mettre en œuvre pour la circulation de la calèche ainsi que pour le chargement et la dépose des utilisateurs de la calèche.



ARTICLE 5 : PROPRETE – NETTOIEMENT DES RUES

L'association Montbrison Mes Boutik fera son affaire de la collecte et du nettoyage des rues après le passage de la calèche et de l'évacuation des excréments éventuels.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, le Commandant de gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – compagnie de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' – montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

